

ANNEXE II

Partie Délibération

LIVRE V – DISTRIBUTEURS D'ASSURANCE

TITRE I : DISTRIBUTION D'ASSURANCE

CHAPITRE II : PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A L'INTERMEDIATION D'ASSURANCE

Article DEL 512-1

Les frais d'inscription au registre unique des intermédiaires d'assurance mentionnés à l'article LP 512-1 correspondent à des frais d'instruction de dossier qui sont non remboursables quelle que soit la suite donnée à la demande.